

COMMUNE DE SAINT DYE SUR LOIRE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'animation de la mairie, sous la présidence de Didier HEITZ, maire.

Date de la convocation : 24 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Didier HEITZ, Jean-Marie MICELI, Mireille BIZERAY, Marie DUBOISSET, Patrice PETIT, Norbert TROCMÉ, Séverine PIN, Dominique LABEDAN, Florence CASETTA, Aldina LOPES, Cédrik ROUSSEAU, Arnaud HUART, Sylvie PITOIS.

ABSENTS EXCUSES : Jérôme ROUX, Stéphanie DUQUENET

Jérôme ROUX a donné procuration à Norbert TROCMÉ

Secrétaire de séance : Arnaud HUART

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 : Budget principal - Budget commerce

Le compte de gestion est établi par le comptable public qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif établi par le maire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, au titre de l'exercice 2021, n'appellent aucune observation de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget principal - Budget Commerce

Le compte administratif est le relevé exhaustif des recettes et des dépenses réalisées dans l'année civile par le maire. Au titre de l'année 2021, ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Budget Principal : en section de fonctionnement : dépenses : 710 886.11 € et recettes : 903 894.74 €, soit un excédent de 193 008.63 €.

En investissement : dépenses : 206 695.66 € et restes à réaliser : 45 178 € et recettes 221 112.46 € et aucun reste à réaliser, soit un déficit cumulé d'investissement de 30 761.20 €.

Le résultat 2021 sera affecté, au Budget Primitif 2022, de la façon suivante : à l'article 1068 de la section d'investissement : 58 761.20 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement : 134 247.43 €

Budget Commerce : Il est enregistré un excédent de fonctionnement de 4 770.21 € et un déficit cumulé d'investissement de 2 063.25 €, qui sera effacé par l'affectation, à la section d'investissement du BP 2022, du résultat de fonctionnement de l'année 2021, à hauteur de 2 063.25 €.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Le maire expose qu'en matière de fiscalité des ménages, à l'échelle de la commune, les taux sont inchangés depuis 2015 et il propose de ne pas les augmenter en 2022.

Néanmoins, il souligne les modifications, opérées depuis l'année 2021, en matière de fiscalité locale du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

En effet, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes, dès l'année 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En outre, un coefficient correcteur, calculé par la Direction générale des Finances Publiques, permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

C'est ainsi, que depuis l'année 2021, les taux communaux de fiscalité sont les suivants :

- **Taux de la taxe sur le foncier bâti : 48.04 %**
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 44.94 %.**

Après délibération, le conseil municipal entérine la proposition du maire et décide de ne pas augmenter les taux de foncier bâti et non bâti, pour l'année 2022.

Le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 418 043 €.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL et BUDGET COMMERCE

Le budget primitif est un document prévisionnel où figurent les prévisions de recettes et de dépenses de l'année civile. Le budget est divisé en deux parties : la section de fonctionnement qui présente les prévisions de dépenses et de recettes pour le fonctionnement des services communaux et la section d'investissement qui comprend essentiellement le montant du capital des emprunts à rembourser ainsi que toutes les opérations d'investissement qui valorisent le patrimoine communal.

Au titre de l'année 2022, le budget principal est approuvé à l'unanimité ainsi que le budget commerce.

Budget Principal : La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 886 527.43 € et la section d'investissement à la somme de 176 090 €.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes pour lesquelles un montant prévisionnel est inscrit au budget : participation à la construction de 5 logements locatifs sociaux dans la ZAC de la Couture au titre du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes du Grand Chambord : 12 500 € ; réalisation d'un jardin du souvenir dans le cimetière : 3 500 €, achat de guirlandes lumineuses : 4 100 €, achat de divers matériels pour la cantine scolaire : 5 813 €, achat de divers jeux pour l'école : 1 100 €, achat d'un vélo électrique : 2 000 €, rénovation du gîte communal : 23 225 € subventionnée par le conseil départemental à hauteur de 72 %, création d'une piste piétonne à l'entrée ouest du village : 3 110 €, tables et bancs pour l'extérieur : 3 400 €

Budget Commerce : La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 6 951,96 € et en section d'investissement à la somme de 7 920,25 €. La réfection des peintures extérieures des fenêtres de l'épicerie est programmée pour un coût de 3 357 €.

AIDE D'URGENCE POUR L'UKRAINE

Afin d'accompagner la population ukrainienne soumise à une situation de guerre depuis plusieurs semaines, le conseil municipal, par 13 voix Pour et une voix Contre (Cédrik Rousseau) décide de lui apporter son soutien et sa solidarité en réalisant, au regard des moyens de la commune, un don de 600 euros au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO), organisme habilité à recevoir des aides d'urgence des collectivités.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA ZAC DE LA COUTURE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Conformément à l'action 6 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Grand Chambord, la société Loir et Cher Logement demande à la commune, une subvention de 2 500 € par logement locatif social, construit à Sant Dyé sur Loire. Aussi, au regard des constructions en cours sur la commune, dans la ZAC de la Couture, le conseil municipal décide de verser la somme de 12 500 € en 2022, pour la construction de 5 logements locatifs sociaux (3 T4 et 2 T3) et la somme de 7 500 €, en 2023, pour la construction de 3 T3.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un terrain communal, appartenant au domaine privé de la commune, à la société Tandem, gestionnaire de l enseigne « Bistrot vélo » afin de lui permettre d'installer « un food truck », en bord de Loire, à la hauteur de la base de canoë-kayak, en période estivale.

Toutefois, se pose la question de l'ouverture d'un nouveau débit de boisson, la commune ayant atteint son quota de débits de boisson, hors transfert. Dans un premier temps, une petite licence à emporter pourrait être accordée au Bistrot vélo pour le fonctionnement du food truck. Cependant, les gérants souhaiteraient bénéficier, par la suite, d'une licence 3 pour assurer une commercialisation des boissons au détail.

Aussi, pour ce faire, le maire propose de solliciter, auprès de M. le Préfet, la dénomination de commune touristique, qui permettrait notamment d'ouvrir sur la commune, un nouveau débit de boisson à consommer sur place, assorti d'une licence 3.

Selon l'article R. 133-32 du code du tourisme, peuvent être dénommées communes touristiques, les communes qui remplissent les trois critères suivants :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire.
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune remplit les trois critères sus-cités, décide, à l'unanimité, de constituer un dossier en vue de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, la dénomination de commune touristique.

ACCOMPAGNEMENT D'UN ELEVE DURANT LA PAUSE MERIDIENNE - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le maire informe le conseil municipal qu'un élève, scolarisé à l'école maternelle de Saint Dyé, ne peut respecter les règles de vie du restaurant scolaire et dans l'intérêt de l'enfant et de la sécurité de tous, propose-t-il un accompagnement adapté, jusqu'à la fin de l'année scolaire, durant la pause méridienne, de 11h45 à 12h45, en attendant l'arrivée des parents.

A ce titre, il donne lecture de la convention qui pourrait intervenir entre la commune et la famille.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide la création, à compter du 4 avril 2022, d'un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 2 heures par semaine scolaire, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 de rémunération.

Cet emploi sera occupé par un agent, recruté par voie de contrat à durée déterminée, durant les semaines scolaires, du 4 au 8 avril 2022 et du 25 avril au 7 juillet 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement. En outre, selon les nécessités du service, l'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires.

En contrepartie, les parents participeront financièrement à hauteur de 50 % du salaire brut ; les cotisations patronales étant prises en charge par la commune.

Pour ce faire, le maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre la commune et les parents.

QUESTIONS DIVERSES

- Le GRIFE reçoit une dizaine de coréens, dans le cadre d'une exposition de gravures à l'espace culturel, rue Porte Côté à Blois. A cette occasion, ils visiteront le village le lundi 4 avril prochain. Aussi, compte tenu du partenariat très étroit avec le Grife, une petite réception sera organisée à la mairie pour les accueillir.
- La communauté de communes du Grand Chambord et le Domaine national de Chambord souhaitent lancer un beau projet culturel et scientifique avec le concours des communes. Ce projet, intitulé « la Grande collecte », prendra la forme d'un appel aux habitants des 16 communes du Grand Chambord et de Muides-sur-Loire pour que chaque foyer recherche dans ses archives des photographies illustrant le rapport intime entre le territoire et le Domaine (château, village, parc, mur). Il peut s'agir de photographies en lien avec des événements familiaux (photographies de mariage, de balades...), d'images en lien avec des événements plus organisés (rendez-vous sportifs, de loisirs, culturels, de chasse), ou illustrant un événement particulier (aléas climatique, travaux dans le château, etc.). Le Domaine tiendra une permanence tournante dans chacune des mairies concernées, entre juin et novembre, afin de recevoir les habitants, de scanner leurs photographies et de recueillir un témoignage. Les habitants seront informés ultérieurement des modalités pratiques et de la façon dont seront valorisées les photographies ainsi collectées mais d'ores et déjà, ils peuvent rechercher dans leurs archives les belles photographies prises à Chambord. A Saint-Dyé, la collecte des photos aura lieu au mois de novembre prochain.
- La cérémonie du souvenir des victimes et des héros de la déportation aura lieu le vendredi 22 avril prochain à 18h. Rendez-vous à la mairie.
- Norbert Trocité fait le compte rendu de la dernière réunion du syndicat d'ordures ménagères. Ont été abordées notamment les questions de fréquence de ramassage des conteneurs et de taxe d'ordures ménagères qui pourrait faire l'objet d'une augmentation significative dans les années à venir.

Fait à Saint Dyé sur Loire, le 7 avril 2022

Le Maire,

D. FIETZ

